RRGMRP

COMITÉ DE VIGILANCE

Compte-rendu de la première réunion du comité de vigilance tenue à Pont-Rouge, le mardi 8 décembre 2009 à 19 h 30

Sont présents :	M. Claude Sauvé	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
	M. Luc Pépin	Table de concertation en environnement de Portneuf
	M. Roméo Girard	Voisinage
	M. Gilles Béland	Ville de Neuville
	M. Jean-Luc Mercure	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Est également présent :	M. Marc-André Trudel	Secrétaire
Est absent :	M. Jacques Landry	MRC de Portneuf

---

1. MOT DE BIENVENUE

M. Marc-André Trudel, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf souhaite la bienvenue et adresse des remerciements à tous les membres pour avoir accepté de faire partie du comité de vigilance. Les membres sont invités à se présenter à tour de rôle.

2. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE

Afin de mettre tous les membres dans le contexte, MM. Marc-André Trudel et Jean-Luc Mercure font une présentation du bilan 2008-2009 de la Régie qui traite des grands projets, des travaux d'aménagement de la cellule d'enfouissement, du captage du lixiviat et du bassin d'accumulation, de l'éco-centre, du centre de traitement des sols ainsi que du bilan de performance.

3. MISSION DU COMITÉ

M. Marc-André Trudel dépose un document qui décrit la mission du comité de vigilance, sa composition, son fonctionnement ainsi que le mandat et les tâches des membres. Les membres acceptent le document tel que présenté et autorise qu'il soit inséré sur le site Internet de la Régie.

4. ENCADREMENT LÉGAL

M. Marc-André Trudel dépose et explique l'encadrement légal du comité qui est défini à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La fonction du comité est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Neuville. Les membres prennent également connaissance des articles 72 à 79 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles qui traite du comité de vigilance.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Un document est déposé pour étude qui définit les modalités d'accès aux informations, de déroulement des rencontres, les activités de communication et les moyens techniques accessibles au Comité. Ces règles sont souples afin que les participants puissent les adapter en fonction de la vision de leur rôle. Les membres du comité de vigilance font lecture dudit document qui établit les 13 règles ci-dessous et conviennent de reporter son adoption à la prochaine réunion afin que certaines précisions puissent y être apportées.

1. La majorité des membres du comité constitue un quorum.

2. Pour des raisons justifiées, les membres du Comité de vigilance peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne doit provenir du même milieu ou organisme que le membre régulier (selon la catégorie de représentation). Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.

3. Les réunions sont privées mais le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui peuvent intervenir dans la discussion si des membres le désirent.

4. Le Comité de vigilance désigne un président et un secrétaire pour faciliter les échanges avec le propriétaire, les communications avec les membres et éventuellement les médias.

5. Le Comité prend ses décisions par consensus.

6. Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme base des échanges et des discussions.

7. Les rencontres peuvent être encadrées par un animateur externe pour permettre aux représentants de la Régie, aux spécialistes invités et aux autres personnes-ressources d'échanger de façon sereine avec les citoyens présents.

8. La fréquence des rencontres et leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés.

9. Dans les sept (7) jours ouvrables suivant la tenue d'une rencontre, le secrétaire doit rédiger un compte-rendu et le transmettre par courriel à tous les membres qui ont

également sept (7) jours pour apporter leurs commentaires et corrections s'il y a lieu et pour confirmer leur acceptation. Après ce délai, le compte-rendu sera considéré comme accepté et pourra être accessible à toute personne qui en fera la demande.

10. Les réunions se tiennent aux bureaux administratifs de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Pont-Rouge.

11. Les sujets de discussion sont approuvés et déterminés par les membres du Comité.

12. Conformément à l'article 76 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), les règles d'affichage ci-dessous s'appliquent :

    Endroits : Bureau de la ville de Neuville
    Bureau de la MRC de Portneuf

    Règles : L'ordre du jour de toute réunion du comité sera affiché au moins dix (10) jours avant sa tenue.

    Le compte-rendu sera affiché dans les trente (30) jours qui suivent la réunion et une copie sera transmise au bureau régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

    Les comptes-rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

13. La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité de vigilance. Le Comité peut donc préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

6. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Conformément à l'article 74 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, les membres du comité procèdent à la nomination du Président du comité. Sur la proposition de M. Luc Pépin, les membres conviennent de nommer M. Claude Sauvé à titre de Président du comité de vigilance. M. Sauvé accepte cette nomination et débute son mandat de Président.

7. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE

L'article 74 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles stipule qu'avec l'accord de la majorité des membres, une personne qui n'est pas membre du comité peut être désignée comme secrétaire, laquelle personne n'a pas de pouvoir de représentation. La Régie a offert les services de son directeur général et secrétaire-trésorier pour agir comme secrétaire dudit comité. Les membres acceptent cette proposition et nomme M. Marc-André Trudel pour agir comme secrétaire du comité de vigilance.

8. LIEU ET DATES DES RÉUNIONS

Les membres du comité conviennent de tenir les réunions au bureau de la Régie situé au 2, rue St-Pierre à Pont-Rouge. Les dates des réunions seront fixées en tenant compte de l'urgence des dossiers.

9. VISITE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT

Étant donné la période hivernale, les membres du comité reportent en mai 2010 la visite du lieu d'enfouissement technique de Neuville.

10. PROCHAINE ASSEMBLÉE

Les membres du comité conviennent de fixer la tenue de la prochaine réunion au 23 mars 2010, laquelle sera sujette à confirmation au moins 10 jours à l'avance.

11. BACS 240 LITRES

M. Luc Pépin mentionne que la Régie aurait avantage à promouvoir l'usage de bacs 240 litres plutôt que 360 litres afin d'inciter les contribuables à mettre moins de matières résiduelles dans leurs bacs. M. Pépin souligne qu'il aimerait que cette suggestion soit transmise aux autorités de la Régie.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président, M. Claude Sauvé, lève la séance.

Claude Sauvé, Président	Marc-André Trudel, Secrétaire